



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 31 janvier 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 23 janvier 2013		
Date d'affichage 24 janvier 2013		
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service finances – Ouvertures de crédits – Budget communal.</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 33</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille treize, le trente et un janvier deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, CHAUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe.

**Procurations :**

DUPONT Thierry donne procuration à ACROSSE Paul,  
RIGAUD Catherine donne procuration à LAURERI Philippe,  
GUERRUCCI Alberto donne procuration à BOUBEKER Patrick,  
ROUX Jean-Paul donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,  
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges.

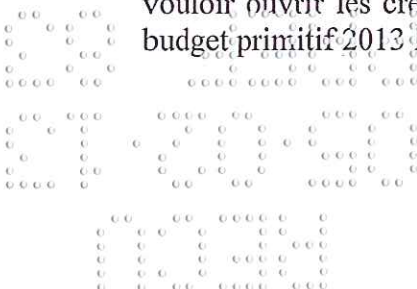
**Absents :**

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le conseil municipal peut autoriser la commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

A cet effet, afin de poursuivre certaines opérations ou engager de nouvelles dépenses qui s'avèreraient urgentes et nécessaires, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir ouvrir les crédits suivants, étant entendu que lesdits crédits seront inscrits au budget primitif 2013 lors de son adoption.



\*\*\*\*\*

VU l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 3,

Dépenses			
<u>Chapitre 20</u>			
020 compte 2051	⇒	+	3 600 €
020 compte 202	⇒	+	4 000 €
025 compte 2031	⇒	+	<u>10 000 €</u>
		+	17 600 €
<u>Chapitre 204</u>			
824 compte 20422	⇒	+	5 000 €
<u>Chapitre 21</u>			
020 compte 2183	⇒	+	1 400 €
251 compte 2188	⇒	+	1 500 €
813 compte 2182	⇒	+	<u>18 000 €</u>
		+	20 900 €
<u>Chapitre 23</u>			
025 compte 2313	⇒	+	300 000 €
822 compte 2315	⇒	+	<u>80 000 €</u>
		+	380 000 €
<b>TOTAL DEPENSES :</b>		+	<b>423 500 €</b>

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **ACCEPTÉ** les ouvertures de crédits proposées ci-dessus.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

05 FEV. 2013

17 FEV. 2013

